

# **Procès Verbal**

## **Conseil municipal du 18 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le 18 juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

**Date de la convocation** : 12 juin 2020

**Présents** : Michel SERRANO, Michel GALLICE, Catherine ANGELIN, Eric PHILIPPE, Virginie GUILLET, Jean Pierre PILEY, Sylvie VANDER-BAUWHEDE, Dominique GALLIER, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Maryse GARON-GUINAUD, Christian BUTET, Stéphane GODMER, Karim SELMANE (à partir de la délibération n°21/20), Mélanie MESSAOUDENE, Alexandra BERTHOLET-FELTIN, Emilie LECLERC, Jeff MILLON, Clément DUBOIS, Dominique CHAIX, Patrick FORAY, Dominique BULARD, Danielle BISILLON, Bruno MOLLARD, Sandra DURAFFOURG

**Absents** : Jean-Claude VILLAIN (pouvoir à Jean Pierre PILEY), Karim SELMANE (jusqu'au vote de la délibération n°20/20), Sarah LADON (pouvoir à Eric PHILIPPE)

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Catherine ANGELIN est désignée secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 mars 2020**

**Votes** : POUR : 23 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 3 (Patrick FORAY, Dominique BULARD, Sandra DURAFFOURG)

### **1-délibération 17/20: Création et composition des commissions municipales permanentes**

Monsieur le Maire propose la création de huit commissions municipales permanentes réparties comme suit :

- Urbanisme, travaux, voirie, logement
- Affaires scolaires, petite enfance et jeunesse
- Finances
- Sécurité, mobilités
- Culture, animation, sport, vie associative
- Environnement, cadre de vie, fleurissement, propreté, cimetière
- Développement économique, commerces, foires et marchés
- Communication

Il précise que les membres sont désignés par vote à bulletin secret sauf décision contraire prise par le Conseil Municipal à l'unanimité de ces membres.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle et chaque liste doit pouvoir avoir au moins un représentant.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

### **DECIDE**

**-de créer** huit commissions municipales permanentes ,

**-de procéder**, sans bulletin secret, à l'élection des membres des commissions suivantes :

**1 - Commission Urbanisme, travaux, voirie, logement :** Michel GALLICE , Jean Pierre PILEY , Jeff MILLON, Mélanie MESSAOUDENE, Jean Yves MICOUD, Stéphane GODMER, Dominique CHAIX, Bruno MOLLARD

**2 - Commission Affaires scolaires, petite enfance et jeunesse :** Catherine ANGELIN, Emilie LECLERC, Virginie GUILLET, Jean Pierre PILEY, Clément DUBOIS, Dominique GALLIER, Karim SELMANE, Dominique CHAIX, Sandra DURAFFOURG

**3- Commission Finances :** Eric PHILIPPE, Michel GALLICE, Virginie GUILLET, Sylvie VANDER-BAUWHEDE , Christian BUTET, Stéphane GODMER, Dominique CHAIX, Danielle BISILLON

**4- Commission Sécurité, mobilités :** Eric PHILIPPE, Jean Pierre PILEY, Jeff MILLON, Mélanie MESSAOUDENE, Jean Yves MICOUD, Jean-Claude VILLAIN, Sandra DURAFFOURG, Patrick FORAY

**5- Commission Culture, animation, sport, vie associative :** Virginie GUILLET, Jean Pierre PILEY, Catherine ANGELIN, Sylvie VANDER-BAUWHEDE, Sarah LADON, Clément DUBOIS, Maryse GARON-GUINAUD, Stéphane GODMER, Dominique BULARD, Sandra DURAFFOURG

**6- Commission Environnement, cadre de vie, fleurissement, propreté, cimetière :** Jean Pierre PILEY, Catherine ANGELIN, Michel GALLICE, Sarah LADON, Mélanie MESSAOUDENE, Clément DUBOIS, Marie-Christine BOISSON, Bruno MOLLARD, Danielle BISILLON

**7-Commission Développement économique, commerces, foires et marchés :** Sylvie VANDER-BAUWHEDE, Eric PHILIPPE, Jean Pierre PILEY, Emilie LECLERC, Jeff MILLON, Dominique GALLIER, Jean-Claude VILLAIN, Dominique BULARD, Danielle BISILLON

**8- Commission Communication :** Sarah LADON, Catherine ANGELIN, Eric PHILIPPE, Christian BUTET, Jeff MILLON, Jean-Claude VILLAIN, Patrick FORAY, Dominique BULARD

## **2–délibération 18/20 : Constitution de la Commission d’appel d’offres**

Monsieur le Maire explique la nécessité de constituer une Commission d’appel d’offres (CAO) permanente. Il rappelle que le Maire ou son représentant est le Président de la CAO et que Pont de Beauvoisin étant une Commune de plus de 3500 habitants, il convient d’élire **cinq membres titulaires et cinq membres suppléants**.

L’élection des membres de la commission se déroule au scrutin secret, sauf si l’assemblée délibérante décide, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Chaque membre du Conseil Municipal s’exprime en faveur d’une liste « sans panachage, ni vote préférentiel ». Les listes présentées peuvent être incomplètes.

L’attribution des cinq sièges s’effectue selon le mode de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste suivante proposée est élue **à l’unanimité des membres présents :**

**Titulaires :** Michel GALLICE, Eric PHILIPPE, Emilie LECLERC, Catherine ANGELIN, Danielle BISILLON

**Suppléants :** Virginie GUILLET, Sylvie VANDER-BAUWHEDE, Marie-Christine BOISSON, Stéphane GODMER, Dominique CHAIX

## **3–délibération 19/20 : Election des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Gymnase Le Guillon**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner **deux délégués titulaires et un délégué suppléant** au SIVU du Gymnase Le Guillon.

**Sont élus à l’unanimité des membres présents :**

Délégués titulaires :Jean Pierre PILEY, Michel GALLICE

Délégué suppléant : Clément DUBOIS

**4-délibération 20/20 : Election des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des installations sportives du Lycée Pravaz.**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants** au SIVU des installations sportives du Lycée Pravaz.

Sont élus :

**Titulaires :** Stéphane GODMER (20 voix) , Jean-Claude VILLAIN (20 voix)

**Suppléants :** Marie-Christine BOISSON (20 voix) , Christian BUTET (20 voix)

**5-délibération 21/20 : Election des délégués au Territoire d'Energie Isère (TE38)**

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38), Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant**, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 .

Sont élus :

Titulaire : Michel GALLICE (21 voix)

Suppléant : Jean- Yves MICOUD (21 voix)

**6-délibération 22/20: Désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil Municipal**

Créée par la circulaire du 26/10/2001, la fonction de correspondant défense instaurée au sein de chaque conseil municipal répond à la volonté d'associer les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Est élu : Eric PHILIPPE (21 voix)

**7-délibération 23/20 : Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Collège Le Guillon**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner **un représentant** du Conseil municipal au Conseil d'administration du Collège Le Guillon.

Est élu : Jean Pierre PILEY (21 voix)

**8-délibération 24/20 : Désignation du représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du Lycée Pravaz**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner **un représentant** du Conseil municipal au Conseil d'administration du lycée Pravaz

Est élu : Clément DUBOIS (25 voix)

**9-délibération 25/20 : Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Yves Touraine**

le Conseil municipal est invité à désigner les représentants du Conseil municipal au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pont de Beauvoisin : **le maire et un représentant**

**sont élus le Maire :** Michel SERRANO (26 voix)

**et son représentant :** Catherine ANGELIN (26 voix)

**10-délibération 26/20 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Associations**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des associations .

Sont élus :

**Association de jumelage Pont de Beauvoisin-Erbach :**

1 titulaire : Sylvie VANDER-BAUWHEDE (21 voix) 1suppléant : Marie-Christine BOISSON(27 voix)

**Groupe ISACTYS :** 2 représentants : Christian BUTET ( 25 voix) , Mélanie MESSAOUDENE ( 25 voix)

**Association Les Amis du Togo :** 1 titulaire : Sylvie VANDER-BAUWHEDE ( 27 voix), 1suppléant : Dominique GALLIER (27 voix)

**Association Centre de soins** : 1 titulaire : Michel GALLICE (27 voix), 1 suppléant : Jeff MILLON (27 voix),

**Association locale d'aide à domicile en milieu rural (ADMR)** : 1 titulaire : Alexandra BERTHOLET-FELTIN ( 27 voix), 1 suppléant : Maryse GARON-GUINAUD (27 voix)

**11-délibération 27/20 : Détermination du nombre de membres au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et désignation des délégués du Conseil municipal.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'administration du CCAS doit être constitué dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil municipal. Il précise que le nombre de membres est déterminé par le Conseil municipal. Il propose **d'arrêter le nombre des membres à dix**, étant précisé que le Maire est membre et Président de droit, et propose en conséquence au Conseil municipal de désigner ses **cinq membres délégués**, sachant que les 5 autres seront désignés par arrêté municipal.

**Sont élus à l'unanimité des membres présents :**

Virginie GUILLET, Jean Pierre PILEY, Dominique GALLIER, Maryse GARON-GUINAUD, Sandra DURAFFOURG

**12-délibération 28/20 : Délégations de compétences consenties au Maire par le Conseil Municipal**

En application de article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter l'administration communale, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé, pour la durée de son mandat :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2°) De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (exemple : cantine, garderie, bibliothèque, musée...), ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3°) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire et annuel de 700 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur les secteurs U et AU du PLU de la commune, de déléguer l'exercice de ces droits à la communauté de commune Les Vals du Dauphiné sur les secteurs UI et AUI de la zone d'activité d'intérêt communautaire de Clermont selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ;

- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, pour l'ensemble du contentieux, et notamment pour la constitution de partie civile, et ce, en première instance, appel ou cassation ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;
- 18°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 600 000 € par année civile ;
- 21°) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux sur le secteur du centre ville délimité par une carte au PLU de la commune ;
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme lorsque l'Etat ou l'un de ces établissements publics vend un immeuble;
- 23°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 25°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal peut autoriser la faculté de subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint .Il précise également qu'en cas d'empêchement, l'exercice de la suppléance peut s'opérer dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

### **Il est proposé de :**

**APPROUVER** la liste des délégations accordées au Maire

**CONFIER** à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations précitées

### Débats :

Concernant les points 3 et 20, Danièle BISILLON expose que si l'on cumule les limites de l'emprunt et de la ligne de trésorerie , on arrive à 1.3M€ alors que l'encours de la dette s'élève à 1.2M€.

Monsieur le Maire répond que le niveau de l'emprunt a déjà été diminué puisqu'il était sous le mandat de Monsieur MARTINON à 1 M€.

Madame BISSILLON dit que le mandat de Monsieur MARTINON n'est plus d'actualité et que le procédé encourage à ne pas consulter les élus pour passer des emprunts.

Monsieur le Maire répond que l'information est apportée au travers du compte rendu des Conseils Municipaux.

Danielle BISILLON demande pourquoi aucun montant maximum n'a été fixé s'agissant du point 4.

Le texte règlementaire ne le prévoit pas. Mais une limite est quand même fixée : qui est celle de l'inscription des crédits budgétaires (art L 2122-22 du C.G.C.T.)

Votes : POUR : 21 ; CONTRE : 6 (Danielle BISILLON, Dominique BULARD, Dominique CHAIX, Sandra DURAFFOURG, Patrick FORAY, Bruno MOLLARD,)

### **13-délibération 29/20 : Fixation de l'indemnité des élus**

Monsieur le Maire expose que les indemnités de fonction que peuvent percevoir le Maire et les Adjoints, dans la limite de l'enveloppe fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales sont votées en conseil municipal. Les indemnités maximales sont fixées par référence au montant du traitement

correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en tenant compte de la population communale (strate 3 500 à 9 999 habitants). Ces indemnités peuvent être majorées en raison de la qualité d'ancien chef-lieu de canton de la commune.

Pour la Commune, l'indemnité maximale du Maire correspond à 55% de l'indice brut terminal et pour les Adjoints à 22% de ce même indice. Elle peut être majorée de 15% , compte tenu de la qualité d'ancien chef-lieu de canton de la commune.

Les conseillers municipaux peuvent également percevoir une indemnité conformément aux dispositions des l'article L 2123-24-1 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite de 6% de l'indice brut terminal. Le cumul des indemnités ainsi versées doit entrer dans l'enveloppe maximale susceptible d'être allouée.

**VU** les articles L2123-20-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les indemnités de fonction aux élus locaux, en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur, en tenant compte de population communale. Pour information , à ce jour, il est fixé à 1027.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

### **Il est proposé**

d'**ATTRIBUER**, à compter du 27 mai 2020, c'est-à-dire à la date d'installation du nouveau conseil municipal, compte tenu de la population municipale et, en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur, les indemnités aux taux fixés comme suit :

Fonction	% de l'IB terminal en vigueur	Majoration ancien chef lieu de canton
Maire	55%	15%
Adjoints (6)	18.37%	15%
Conseillères municipales déléguées (2)	3.86%	-
Autres conseillers municipaux	0.78%	-

### Débats :

Monsieur le Maire indique les montants bruts des indemnités du maire, des adjoints, et conseillers municipaux délégués et non délégués.

Danielle BISILLON demande pourquoi les indemnités sont augmentées alors que nous sommes dans un contexte de crise. Elle ajoute que ce n'était ni le moment , ni une priorité.

Monsieur le Maire répond qu'elles avaient été diminuées sous le précédent mandat, ce qui explique le pourcentage d'augmentation. Elles sont revenues au niveau autorisé et légal.

Patrick FORAY, considère la proposition tout à fait inappropriée , compte tenu du contexte et propose de reverser la 1<sup>ère</sup> indemnité au personnel soignant. Monsieur le Maire répond que la demande va être étudiée.

Votes : POUR : 21 ; CONTRE : 6 (Danielle BISILLON, Dominique BULARD, Dominique CHAIX, Sandra DURAFFOURG, Patrick FORAY, Bruno MOLLARD.)

### **14-délibération 30/20 : Demande de subventions -Travaux de voirie avenue de la Folatière**

Monsieur le Maire informe que la commune envisage l'aménagement d'un cheminement piéton pour accéder à la zone d'activité de Clermont.

Les travaux ont pour objectif de :

- Sécuriser l'accès piéton à la zone de Clermont à partir du centre-ville, avenue de la Folatière, entre le chemin du Guillon et l'impasse des Trois Sapins.
- Réaliser la jonction entre la partie qui sera aménagée par la communauté de communes les Vals du Dauphiné, entre le rond-point situé à l'est de la zone de Clermont et le chemin du Guillon.

Le coût des travaux a été estimé à 113 148.59 € HT.

Afin d'atténuer la charge de cet investissement, la commune sollicite des subventions auprès du Département de l'Isère et de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné au titre du fonds de concours.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif.

Plan de financement prévisionnel :

Subvention du Département de l'Isère	40 000,00
Fond de concours Vals du Dauphiné	22 143,00
Autofinancement	51 005.59
Total de l'opération HT	113 148.59

**Il est proposé**

- **de SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès du Département de l'Isère et de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné au titre du fonds de concours.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

### **15-délibération 31/20 : demande de subventions pour travaux de voirie**

Monsieur le Maire informe que la commune envisage l'aménagement d'un parking et de réaliser l'entretien de la voirie communale.

Les travaux ont pour objectif de :

- aménager un parking place du 19 mars 1962.
- réaliser l'entretien et la remise en état de la voirie communale

Le coût des travaux a été estimé à 32 233.90 € HT.

Afin d'atténuer la charge de cet investissement, la commune sollicite une subvention auprès du Département de l'Isère.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif.

Plan de financement prévisionnel :

Subvention du Département de l'Isère	6 946.00
Autofinancement	25 287.90
Total de l'opération HT	32 233.90

**Il est proposé :**

- **de SOLLICITER** la subvention la plus élevée possible auprès du Département de l'Isère
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

### **16-délibération 32/20 : demande de subvention pour la pose de volets à l'école Lucien Morard**

Monsieur le Maire informe que la commune envisage d'équiper les fenêtres de l'école élémentaire Lucien MORARD de volets roulants.

Les travaux ont pour objectif :

- D'améliorer le confort thermique et par là-même les conditions de travail des écoliers et des enseignants, notamment pendant les périodes les plus chaudes de l'année.
- De réaliser des économies de chauffage grâce à une meilleure isolation thermique lors de la fermeture des volets lorsque les locaux sont inoccupés.

Le coût des travaux a été estimé à 40 600 € HT.

Afin d'atténuer la charge de cet investissement, la commune sollicite des subventions auprès du Département de l'Isère.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif.

## Plan de financement prévisionnel :

Subvention du Département de l'Isère	24 360.00
Autofinancement	16 240.00
Total de l'opération HT	40 600.00

### **Il est proposé**

- **de SOLLICITER** la subvention la plus élevée possibles auprès du Département de l'Isère
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

## **17-Questions diverses**

Monsieur le Maire précise les délégations des adjoints et conseillères municipales déléguées :

- 1<sup>er</sup> adjoint : M. Michel GALLICE = urbanisme, travaux, voirie, eau, assainissement, ordures ménagères, logement, état civil, opérations funéraires
- 2<sup>ème</sup> adjointe : Mme Catherine ANGELIN = affaires scolaires, petite enfance & jeunesse, environnement, cimetière, état civil, opérations funéraires
- 3<sup>ème</sup> adjoint : M. Eric PHILIPPE = sécurité, finances, transports , élections, état civil, opérations funéraires
- 4<sup>ème</sup> adjointe : Mme Virginie GUILLET = C.C.A.S , évènementiel ( animations, cérémonies), réceptions, opérations funéraires
- 5<sup>ème</sup> adjoint : M. Jean-Pierre PILEY = sport, vie associative , cadre de vie ( propreté..) , marchés & foires, état civil, opérations funéraires
- 6<sup>ème</sup> adjointe : Mme Sylvie VANDER-BAUWHEDE = culture (médiathèque, musée, ...), développement économique, commerces, jumelage, opérations funéraires
- Conseillère municipale déléguée à la communication : Mme Sarah LADON
- Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires : Mme Emilie LECLERC ( sous le contrôle de Madame ANGELIN )

Monsieur le Maire informe que lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, un exposé du budget 2020, qui a été voté en mars 2020 , avant les élections municipales , sera réalisé afin d'informer les nouveaux conseillers municipaux. Par ailleurs, il indique que chaque conseiller municipal dispose, en mairie, au 1<sup>er</sup> étage, d'un casier pour les courriers et documents qui lui sont destinés.

### ➤ **Les questions écrites : de Madame BISILLON Danielle**

- Pouvons-nous avoir en tant qu'élus, une information régulière des décisions prises par l'exécutif, avant que ces informations ne soient transmises à la presse ?

Eric PHILIPPE répond que les élus sont destinataires des comptes- rendus des commissions . Les comptes rendus des bureaux municipaux ne sont pas obligatoires.

Monsieur le Maire ajoute que les élus ont la possibilité de le rencontrer lui ou les adjoints pour toute question ou information .

- Est-il possible de modifier la délibération relative aux futures indemnités ou d'ajouter une annexe pour permettre une lecture directe des indemnités perçues par chaque élu (cf délibération 13/15 du 10 avril 2015) ?

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne précise pas que les indemnités doivent être libellées en euros. Il nous est même recommandé (AMF) de fixer les indemnités en pourcentages afin d'éviter de reprendre une délibération pour toute revalorisation liée à l'indice ou point d'indice.

## **18-TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20h30.